

n°24.237

**Objet :**

**Occupation du domaine public**

**Place de la République -**

**Association PKM EVENEMENT**

**Du 12 au 14 avril 2024**

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

*Nous, Maire de la Ville de Digne les Bains,*

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et L2213.2,

**VU** la demande présentée par l'association PKM EVENEMENT, représentée par Mme Patricia EMERARD, dans le cadre de l'organisation du salon Zen Bien être et Arts Divinatoires au palais des congrès ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de permettre au public de se restaurer, et de ce fait accorder une autorisation d'occupation du domaine public ;

**ARRETONS :**

**Article 1 :** L'association PKM EVENEMENT est autorisée à occuper le domaine public sur la place de la République par la présence de food-trucks de son choix du vendredi 12 avril et dimanche 14 avril 2024. Cette occupation est accordée à titre gratuit.

**Article 2 :** L'organisateur sera responsable tant vis à vis des tiers que de la Ville de Digne-les-Bains des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de cette manifestation. A cet effet, l'organisateur devra contracter une assurance, conformément à la législation en vigueur.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de la ville de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.  
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le directeur général des services municipaux et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne du présent arrêté qui sera publié dans les formes prescrites, et notifié au pétitionnaire, à la police municipale, à la police nationale.

Fait à Digne-les-Bains, le 13 mars 2024

Pour le Maire de Digne-les-Bains  
L'adjointe déléguée



Céline OGGERO-BAKRI

